



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

A V E N A N T

modifiant la convention du 4 novembre 2011
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour un emprunt de 230 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente des logements situés 13b et 13c rue de la Vallée à Barr, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 4 novembre 2011 dont l'acquisition a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental